



**FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ  
SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)  
EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL  
PREFECTURE-SGCD DE HAUTE-LOIRE**

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

**13 JUIN 2023**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis pour la première fois au sein de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration (CSA), instance qui est née des cendres du CHSCT, dont la CGT continuera à revendiquer le retour, tant les droits qui y étaient attachés ont permis de faire progresser les conditions de travail de manière globale dans le monde du travail, même si ce n'est plus tout à fait vrai ces dernières années en préfecture de Haute-Loire.

Ceci étant posé, nous sommes dans cette nouvelle instance locale et nous allons par cette liminaire vous rappeler quelques principes que la CGT souhaite voir appliqués sur le mandat pour que les conditions de travail des agents dont nous aurons (et surtout dont vous aurez, légalement parlant !) à nous (vous) préoccuper cessent de se dégrader, et surtout s'améliorent ! Ainsi, nous allons nous référer, parmi les nombreuses productions sur le travail et les risques qui y sont afférents, au premier plan Santé Travail dans la Fonction publique pour la période 2022 – 2025, dans lequel on peut lire :

**Axe 1 : développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail**

*Tout au long de l'exécution du plan santé au travail, les politique de santé et sécurité au travail seront pilotées aux niveaux national et local en s'appuyant sur un dialogue social intensifié au sein des instances dédiées à la santé sécurité au travail, soutenu par un outillage renforcé en matière de connaissances, d'indicateurs de suivi et de méthodologies.*

Une première remarque : lorsqu'au premier CSA, où nous avons proposé qu'il y ait *a minima* deux réunions de formation spécialisée par an et que le président de séance a refusé cet amendement, comme tous les autres d'ailleurs, nous pouvons douter que vous ayez lu le plan sus-nommé. En matière « d'intensification du dialogue social », passer de deux réunions minimum de CHSCT à une de FS, reconnaissez que le signal donné n'est pas très positif (et ne venez pas nous répondre que vous organisez davantage de réunions informelles, l'absence de procès verbal et l'impossibilité de voter en fait de simples espaces de discussion et non de décision).

En fin de présentation de ce « Plan Santé », le ministère de la Fonction Publique revient sur la notion de qualité de vie au travail :

### *La qualité de vie au travail (QVT)*

*Dans le cadre du projet d'accord-cadre sur la qualité de vie au travail de 2015, la définition suivante a été retenue pour la fonction publique :*

*« La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, qui touchent les agents individuellement comme collectivement et permettent, à travers le choix des modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public. L'amélioration de la qualité de vie au travail est une démarche qui regroupe toutes les actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus social concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services ».*

*Cette définition de la QVT est précisée dans le guide DGAFP de la qualité de vie au travail co-élaboré avec l'ANACT (Guide de la qualité de vie au travail Outils et méthodes pour conduire une démarche QVT, DGAFP, Avril 2019) :*

*« Dans le secteur public, l'amélioration de la qualité de vie au travail est donc une démarche qui regroupe toutes les actions qui permettent de combiner qualité des conditions de vie et de travail des agents et qualité du service public. Elle s'appuie fortement sur l'expression et la participation des agents. Il s'agit d'un processus social concerté, centré sur l'amélioration des conditions du travail (contenu, organisation...) à des fins de développement des personnes et des services.*

*« La QVT : ce qu'elle n'est pas ! : La QVT n'est pas une manière « positive » de parler des RPS. Ceux-ci doivent continuer à faire l'objet de mesures de prévention comme tous les risques professionnels. La QVT n'est pas non plus l'addition d'actions ponctuelles tournées vers des dimensions périphériques au travail : relaxation, conciergerie, mesures en faveur d'une alimentation saine, etc. »*

Nous aimerions mettre l'accent sur quelques uns des passages de cet extrait :

- « *Il s'agit d'un processus social concerté, centré sur l'amélioration des conditions du travail (contenu, organisation,...) à des fins de développement des personnes et des services* » : nous réclamons depuis des mois, semble-t-il à juste titre, de la concertation alors que nous apprenons, par exemple les déménagements, une fois qu'ils sont mis en place. La CGT souhaite que cette démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail soit formalisée. La préfecture de Haute-Loire aime être précurseur, nous entendons qu'elle le soit prioritairement en matière de prévention de la santé de nos collègues !

- "*Elle s'appuie fortement sur l'expression et la participation des agents.*" Les agent.es apprennent parfois qu'ils déménagent au moment de faire les cartons. On peut même lire sur un des bureaux "entrepôt".

« *La QVT n'est pas une manière « positive » de parler des RPS. Ceux-ci doivent continuer à faire l'objet de mesures de prévention comme tous les risques professionnels. La QVT n'est pas non plus l'addition d'actions ponctuelles tournées vers des dimensions périphériques au travail : relaxation, conciergerie, mesures en faveur d'une alimentation saine, etc...* » : pas besoin de long discours, foin de mesurètes pour faire croire aux agents que l'on s'occupe d'eux, des actes immédiats et une obligation de sécurité de résultat ! Certes, la contradiction entre les textes du ministre de la Fonction publique et son zèle à tout mettre en œuvre pour mettre à genoux les fonctionnaires et faire disparaître leur statut, leurs emplois et leurs missions peut paraître antinomique. Pas plus tard qu'hier, alors que la CGT avait estimé qu'une revalorisation générale d'au moins 10 % des salaires était nécessaire puisqu'en mai, sur un an, l'inflation s'était établie à 5,1 % selon l'Insee, le ministre de la Fonction Publique a annoncé une hausse de 1,5% du point d'indice au 1er juillet 2023. Localement, alors que nous réclamons la fin des heures écrêtées, une vigilance au droit à la déconnexion... on installe des bacs à fleurs, des plantes... Mais la CGT ne lâche rien et nous nous appuierons, dans cette instance, sur toute la réglementation existante dans le but que la machine cesse de broyer l'humain, comme elle le fait de plus en plus dans le monde du travail, public et privé.

Dans le cadre de la préservation de cette santé physique et mentale, la CGT a pris toute sa place dans le combat contre l'allongement de deux ans supplémentaires de la durée du travail et nous continuerons à mener un combat quotidien sur ces sujets. Ce recul social, qui revient à supprimer le passage aux 35 heures sur 25 années de carrière ou à effacer d'un trait de plume 17 années de congés payés, n'est pas plus acceptable aujourd'hui qu'au début du mois de janvier.

En terme de recul social, la préfecture de Haute-Loire n'est pas épargnée ! L'obtention il y a quelques années en arrière, quelques préfets en arrière et quelques secrétaires généraux en arrière, d'une participation de **80 euros** de l'administration pour

l'organisation de "pots" à l'occasion du départ à la retraite des agent.es de catégories C et B (pour les A, le montant était à discrétion de la hiérarchie) vient d'être balayée d'un revers de main ou plutôt par le simple retrait de l'intranet de la préfecture de la note s'y rapportant... et bien évidemment sans concertation !!!! Pire, lorsqu'on interroge par écrit le préfet, vous Monsieur le président, aucune réponse ne nous est apportée. On cumule vraiment le non-respect du plan Santé Travail dans la Fonction Publique. Nous ne débattons pas sur l'égalité de traitement des agent.es puisque certain.e bénéficie d'une prise en charge, même plus large. Nous n'insisterons pas non plus sur la reconnaissance des personnes qui ont passé 40 ans au service de l'administration plus qu'à celui des usagers qui se font de moins en moins nombreux. 2 euros par an étaient déjà bien peu, autant passer à 0 euro, cela ne changera pas le budget de la préfecture ! A l'inverse dépenser des milliers d'euros pour une journée de cohésion pèse dans le budget. De la même manière que les financements se mettent en opposition, le terme cohésion également. Qu'y a-t-il de cohérent à traiter de manière différenciée les agent.es ? Finalement, créer une journée de cohésion n'est guère différent de la création d'une journée pour le droit des femmes. Mais y penser une fois dans l'année, pour l'une comme pour l'autre n'est ni satisfaisant ni suffisant pour la CGT.

Nous concluons sur ce sujet en suggérant à nos dirigeants de lire l'intégralité du plan Santé Travail dans la Fonction publique pour la période 2022 – 2025 et surtout qu'ils s'en inspirent dans la mise en œuvre de l'organisation du travail et de la prévention en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de la préfecture et au SGC de Haute-Loire.

La CGT pratiquera dans cette nouvelle instance comme elle l'a fait au sein du CHSCT : elle utilisera l'ensemble des droits qui y sont liés, avec le seul objectif de faire progresser le droit de l'ensemble de agents à travailler dans des conditions optimales, afin de préserver leur santé physique et mentale dans le cadre de leur travail.

Au sujet de l'instance d'aujourd'hui proprement dite, quelques remarques de notre part :

- à notre demande d'être associés en amont des déménagements, nous n'accepterons pas la réponse qu'ils ne modifient pas les conditions de travail des agent.es. Alors que pour certain.es la superficie des bureaux est divisée par deux, pour d'autres, elle est multipliée d'autant. Certain.es ont changé de bâtiment, d'étage. Des services se sont vus séparés. Si tous ces changements ne modifient pas les conditions de travail, qu'est une modification des conditions de travail ?

- la mise à l'approbation de comptes-rendus des précédents CHSCT alors qu'ils ne sont pas signés par la secrétaire du CHSCT montre une nouvelle fois le peu de considération portée à cette fonction ;

- mieux encore soumettre à l'approbation le compte-rendu du CHSCT du 20 septembre 2022, nous le répétons, non signé de la secrétaire, alors qu'il a déjà été transmis à l'ensemble du personnel le 30 novembre 2022 à 20h08, sans être toutefois publié sur l'intranet, laisse à penser qu'encore une fois, l'administration a ignoré la réglementation. On peut également s'interroger sur cette transmission à l'ensemble du personnel accompagnée d'une déclaration liminaire du préfet, président d'instance puisque cette figure de style est normalement réservée aux syndicats. Ce récit d'actions menées par l'État a été transmis au personnel la veille de l'ouverture du scrutin des élections professionnelles. L'agente chargée de cet envoi était encore au travail à 20h08 ! Quelle urgence y avait-il pour qu'une de nos collègues ne profite pas de sa vie personnelle et familiale à cette heure-ci ?

Sachez, Monsieur le président, que la CGT n'est pas dupe et qu'elle continuera de défendre les agent.es et leurs droits puisque malgré cela, elle a été légitimée par les urnes.

Vous l'aurez compris, cette déclaration n'a pas été rédigée ce matin et devait s'arrêter là. C'était sans compter l'ouverture de la messagerie professionnelle des agent.es ce matin. Une note de service ayant pour objet « organisation des moments de convivialité – préfecture / SGCD de Haute-Loire » a été transmise hier soir à 18h54. Cette fois, l'agente n'était pas en dehors des bornes horaires mais à peu de minutes près. Là, également il y avait urgence de la transmission de cette note avant la tenue de la présente Formation Spécialisée. Mais cela n'enlève rien au fait que la note relative à la participation aux « pots » de départs en retraite a été retirée sans concertation et que celle-ci est apparue sans plus de concertation. Elle est inacceptable tant elle laisse de place à la subjectivité. Aucun.e agent.e ne sera traité.e de la même manière suivant le bon vouloir du secrétaire général, seul décisionnaire, d'après cette note. Un cadre un peu plus égalitaire existait, on le supprime pour créer encore plus de différences entre les personnels.

Cela ne s'arrête pas, puisqu'une seconde note, arrivée quelques minutes auparavant, s'intitulant « ouverture du jardin de la préfecture aux services » restreint l'accès au jardin à la période du 14 juillet au 14 septembre et réservé aux chefs de services qui doivent formuler leur demande... au secrétaire général. Les années précédentes, les préfets précédents, les secrétaires généraux précédents autorisaient l'ouverture du jardin à l'ENSEMBLE du personnel sur la pause déjeuner pour la période juin/septembre.

Vive la cohésion !

La CGT vous remercie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, pour l'attention portée à notre déclaration.

**La CGT Intérieur 43**